



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU COMITÉ
du mercredi 13 février 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le treize février à 18 heures 30, le COMITE de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en la mairie de Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Communauté de communes Flandre Intérieure

Présents : Monsieur AMPEN Francis – Monsieur BEUN Bernard – Monsieur BOULINGUIEZ Jean-Marie – Monsieur CAPPAERT Jean-Luc – Monsieur DUCROQUET Olivier – Madame KEIGNAERT Sandrine – Monsieur FONTAINE Francis – Monsieur MARIS Gérard – Madame DELANNOYE Jeanne-Marie – Monsieur DELANNOY Fabrice – Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques – Madame STAELEN Edith – Monsieur DEVOS Joël – Monsieur HEYMAN François – Monsieur DARQUES Jérôme

Excusés : Monsieur CUVELIER Jean-Jacques – Monsieur CRINQUETTE Philippe – Benoît DECROCK – Monsieur DENAES Régis – Monsieur Henri CARON – Monsieur DUQUENNE Henri-Joseph – Monsieur GANTOIS Philippe – Monsieur VAESKEN Dominique

Communauté de communes Hauts de Flandre

Présents : Monsieur DELASSUS Christian – Monsieur BONDUAEUX Alain – Madame BECKAERT Marie-Andrée – Madame DELASSUS Claudine

Excusés : Monsieur VERMERSCH Jérôme – Monsieur DECANTER Bertrand – Monsieur Bruno BYACHE

Communauté de communes Flandre Lys

Présents : Madame DELOMMEZ Marie-Angèle – Monsieur BAES Bernard – Monsieur DUYCK Joël – Monsieur NORO Bruno – Monsieur BOONAERT Jean-Philippe – Monsieur Edmond TURPIN

Excusés : Monsieur FICHEUX Bruno – Monsieur DELABRE Aimé – Monsieur LAROYE Monsieur THOREZ Jean-Claude Jean-Michel – Monsieur HURLUS Jacques

Communauté de communes de Pévèle en Carembault

Présents : Monsieur LAZARO Thierry – Monsieur DESMAZIERES Michel

Excusés : Monsieur BOS Alain – Monsieur HOTTIN Jean-Paul – Monsieur DELERIVE Jean-Michel

Collège compétence SAGE

Présent : Monsieur André BALLEKENS

Excusé /

Madame Sandrine KEIGNAERT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du comité du 17 janvier 2019 est adopté à l'unanimité.

Délibérations du Comité

Administration générale :

- 1 Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale
- 2 Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents
- 3 Délégations du Comité au Bureau Syndical
- 4 Délégations du Comité Syndical au Président
- 5 Avis de l'USAN sur les compétences optionnelles du SYMSAGEL et choix sur les options proposées.
- 6 Elections des représentants de l'USAN au SYMSAGEL
- 7 Elections des représentants de l'USAN au SMAGEAa
- 8 Elections des représentants de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser
- 9 Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours
- 10 Affiliation de la régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Finances :

- 11 Rapport d'Orientation Budgétaire 2019
- 12 Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2018 - 2019.

Gestion des milieux aquatiques :

- 13 Création d'un ouvrage sur un fossé de route affluent du courant des Bannois.

1/ Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents - Détermination de l'enveloppe globale
--

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'enveloppe globale est déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice de fonctions de Président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions des vice-Présidents.

- Indemnité maximale du Président = 37,41 % de l'indice brut maximal 1027 soit 17 460,24 €

- Indemnité maximale pour l'exercice effectifs des fonctions des vice-Présidents = 18,70 % de l'indice brut maximal 1027 soit annuellement 9 X 8727 ,84 € = 78 550,56 €

Enveloppe globale : 17 460,24 € + 78 550,56 € = 96010,80 €

Il vous est proposé de valider cette enveloppe globale pour les indemnités du Président et des vice-Présidents de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Adopté à l'unanimité.

2/ Fixation des indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Les montants maximum des indemnités de fonction du Président et des vice-Présidents sont déterminés pour chaque catégorie d'Établissement Publics de Coopération Intercommunale par décret en Conseil d'État ; ainsi pour les syndicats mixtes fermés dont la population excède 200 000 habitants, ce qui est le cas de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord, la réglementation prévoit :

- Pour le Président : l'application d'un taux égal au maximum à 37,41 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.
- Pour chaque vice-Président : l'application d'un taux égal au maximum à 18,70 % de l'indice terminal de la Fonction Publique.

Il vous est proposé de fixer les indemnités du Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord et de chaque vice-Président sur le taux maximal autorisé selon le tableau récapitulatif en annexe.

Leur application prend effet au 6 février 2019, date de la prise effective de fonction de Président et des Vice-Présidents.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal de l'USAN.

Adopté à l'unanimité.

3/ Délégations du Comité au Bureau Syndical

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité de donner délégation au Bureau pour les attributions suivantes :

- ✚ Fixer les barèmes pour les prestations de services réalisées par l'USAN ;
- ✚ Procéder, dans la limite de 2,5 M€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✚ Réaliser les lignes de trésorerie inférieures ou égales à 2 M€ ;
- ✚ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en dehors des marchés à procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✚ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- ✚ Approuver les plans de financements et la réalisation des travaux et des études subventionnés ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion du Comité, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Adopté à l'unanimité.

4/ Délégations du Comité Syndical au Président

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Outre les compétences propres au Président du syndicat détaillées à l'article L5211-9 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président les attributions suivantes :

- ✚ **Signer l'ensemble des conventions dites « d'échanges » et non onéreuses.**

- Conventions d'entretien des ouvrages de l'USAN qui fixent les règles pour l'entretien des aménagements par fauche ou pâturage.
- Conventions pour l'aménagement de terres agricoles ;
 - Accueil de déblais terreux
 - Réalisation et entretien des aménagements de lutte contre l'érosion
- Conventions d'échanges SIG cartographiques avec les partenaires d'un éventuel projet.
- Autres conventions non onéreuses

- ✚ **d'accepter les indemnités de sinistre des différentes assurances ;**

- ✚ **Créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;**

- ✚ **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**

- ✚ **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;**

- ✚ **Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**

- ✚ **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**

- ✚ **Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion du Comité, le Président rendra compte de ses décisions et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Adopté à l'unanimité.

5/ Avis de l'USAN sur les compétences optionnelles du SYMSAGEL et choix sur les options proposées.

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Par arrêté du 2 novembre 2018 dont, monsieur le Préfet de Région et Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais ont approuvé la modification statutaire engagée par le SYMSAGEL le 27 mars 2018.

En raison du changement des modalités de calcul des contributions, le comité syndical du SYMSAGEL réuni le 4 décembre 2018 a décidé de n'appliquer ces statuts qu'à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le syndicat offre désormais la possibilité à ses membres de lui transférer certaines missions à la carte. Chaque compétence facultative transférée génère un certain niveau de cotisation et ouvre droit à un certain nombre de sièges. Les collectivités membres du SYMSAGEL ont la possibilité de lui transférer une ou plusieurs options suivantes :

- OPTION A : portage des travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages prévus dans les programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion (items 1 et 4 L. 211-7 CE)
- OPTION B : portage des travaux de restauration et d'entretien prévus dans les plans de restauration et d'entretien (items 2 et 8 L. 211-7 CE)
- OPTION C : portage des travaux de réalisation et d'entretien des ouvrages de lutte contre les inondations prévus au PAPI (items 1 et 5 L. 211-7 CE)

Pour faire suite à la demande de certains EPCI qui ont souhaité que soit précisé le contenu de ces compétences optionnelles, chacune d'elles a fait l'objet de délibérations du comité syndical.

Il vous est donc proposé :

- D'émettre un avis favorable sur les conditions de transfert encadrant les options A, B et C.
- De ne pas recourir au transfert de compétence optionnelle proposée par le SYMSAGEL sachant que l'USAN a en interne les moyens techniques et humains de les assurer.

Adopté à l'unanimité.

6/ Elections des représentants de l'USAN au SYMSAGEL

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se substitue à ses intercommunalités et communes membres et à ce titre, adhère pour elles au Syndicat Mixte SYMSAGEL conformément à l'article 3-2 des statuts de notre syndicat.

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord désigne en tant que délégués au SYMSAGEL, après élections dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, les 9 titulaires et les 3 suppléants suivants :

	Titulaires
1	Jean-Jacques DEWYNTER
2	Jérôme DARQUES
3	Joël DEVOS
4	Fabrice DELANNOY
5	Bruno NORO
6	Jean-Philippe BOONAERT
7	Roland WILLEMS
8	Jean-Luc CAPPAERT
9	Edmond TURPIN

	Suppléants
1	Henri-Joseph DUQUENNE
2	Olivier DUCROQUET
3	Francis FONTAINE

Adopté à l'unanimité.

7/ Elections des représentants de l'USAN au SMAGEAa

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord se substitue à ses intercommunalités et communes membres et à ce titre, adhère pour elles au Syndicat Mixte SMAGEAa conformément à l'article 3-2 des statuts de notre syndicat.

L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord désigne en tant que délégués au SMAGEAa, après élections dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, 1 titulaire et 1 suppléant suivant :

Titulaires	Suppléants
Christian DELASSUS	Jérôme DARQUES
Marie-Andrée BECKAERT	Sandrine KEIGNAERT

Adopté à l'unanimité.

8/ Elections des représentants de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Dans le cadre de la Commission Locale de l'Eau du Sage de l'Yser, il est proposé au Comité Syndical de désigner deux représentants titulaires, après élections dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales:

Titulaires		
Nom	Prénom	Commune
STAELEN	Edith	Steenvoorde
BONDUAUEUX	Alain	Bambecque

Adopté à l'unanimité.

9/ Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et du Jury de Concours

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article L1411-5-II du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est demandé d'élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la Commission d'Appel d'Offres ainsi qu'au Jury de Concours de notre Syndicat Mixte.

Pour votre information complète, monsieur le président de l'USAN a désigné, en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics M. Joël DEVOS qui sera donc amené à présider la commission d'appels d'offres de l'USAN.

Ce vote s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Titulaires	Suppléants
Bernard BAES	Thierry LAZARO
Edith STAELEN	Fabrice DELANNOY
Edmond TURPIN	Olivier DUCROQUET
Joël DUYCK	Bernard BEUN
Jean-Philippe BOONAERT	Alain BONDUAUEUX

Adopté à l'unanimité.

10/ Affiliation de la régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La régie de l'Abbaye de Vaucelles a sollicité son affiliation du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Conformément à la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord est nécessaire préalablement à la demande d'affiliation.

C'est pourquoi il est proposé au Comité Syndical de délibérer favorablement sur la demande d'affiliation de la régie de l'Abbaye de Vaucelles au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord.

Adopté à l'unanimité.

11/ Rapport d'Orientation Budgétaire 2019

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Au vu de la note de synthèse relative au Rapport d'Orientation Budgétaire qui a été présentée lors de la séance du mercredi 13 février 2019.

Il vous est proposé :

- 1 De prendre acte de la présentation par Monsieur le Président de ses orientations budgétaires pour l'exercice 2019.
- 2 De certifier qu'un débat s'est engagé sur le document annexé à la présente.

Adopté à l'unanimité.

12/ Indemnités aux cultures – Détermination des Tarifs 2018 - 2019

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Lors des travaux de curage ou de faucardement, des dégâts peuvent être occasionnés aux sols et aux cultures. Le barème des indemnités précise les bases d'indemnisations dues aux agriculteurs.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de procéder à une modification de ces barèmes en tenant compte du tarif fixé chaque année par la chambre d'agriculture établi sur la base des valeurs moyennes des récoltes sur pied.

Ce barème tient compte également des primes P.A.C. Cependant, considérant que les travaux réalisés le sont en lieu et place du riverain, Monsieur le Président propose d'appliquer un coefficient de minoration à ce tarif à compter du 1^{er} janvier 2019.

Soit :

- 25% de minoration pour les récoltes.
- 50% de minoration pour les sols non emblavés correspondant au barème occupation temporaire de la chambre d'agriculture.
- 50% de minoration en cas de destruction de bandes enherbées correspondant au barème de remise en état du sol.

NATURE DES CULTURES	TARIF CHAMBRE D'AGRICULTURE M ²	COEFFICIENT	TARIF USAN
Blé	0.293	0.75	0,220
Orge- Escourgeon	0.274	0.75	0,206
Avoine	0.240	0.75	0,180
Maïs	0.325	0.75	0,244
Luzerne	0.328	0.75	0,246
Choux fourragers	0.328	0.75	0,246
Prairies temporaires/ Ray grass	0.338	0.75	0,254
Prairie permanente	0.308	0.75	0,231
Betteraves fourragères	0.489	0.75	0,367
Betteraves sucrières	0.569	0.75	0,427
Chicorée	0.438	0.75	0,329
Endive forçage	2.374	0.75	1,781
Endive vente racines	0.868	0.75	0,651
Pois de conserve	0.449	0.75	0,337
Haricots de conserve	0.500	0.75	0,375
Pommes de terre de consommation	0.785	0.75	0,589
Pommes de terre de plant	1.145	0.75	0,859
Lin fibre	0.592	0.75	0,444
Pois protéagineux	0.321	0.75	0,241
Féverole	0.322	0.75	0,242
Colza	0.339	0.75	0,254
Jachère	0.079	0.75	0,059
Destruction bande tampon	0.461	0.50	0.2305

Il est demandé aux membres du Comité de fixer les tarifs ci-dessus :

Les dépenses liées à ces opérations seront imputées au chapitre 65 du Budget Primitif 2019.

Adopté à l'unanimité.

13/ Création d'un ouvrage sur un fossé de route affluent du courant des Bannois

Rapporteur : monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément aux statuts de notre syndicat, il vous est rappelé que l'USAN n'a pas compétence pour créer et entretenir les ouvrages de franchissement sauf dérogation du Bureau en cas d'intérêt démontré pour notre syndicat.

C'est dans ce cadre que la commune de La Gorgue nous sollicite par courrier du 24 octobre 2018 au sujet de la création d'un ouvrage de 4.80 ml et Ø 500 mm sur un fossé de route affluent du courant des bannois.

Cet ouvrage n'a pas d'intérêt lors de notre activité de faucardement sachant qu'un ouvrage existant se trouve à proximité.

Son coût est estimé à environ 2 000.00 € HT.

Ainsi, en application du protocole visant à préciser les interventions techniques de l'USAN dans le cadre des compétences définies à ses statuts, adopté par le comité syndical du 27 juin 2014 et suite à la requête de monsieur le maire de La Gorgue en date du 24 octobre 2018, il nous est demandé de nous prononcer sur la réalisation par l'USAN de cet ouvrage.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Comité et lève la séance.

Les membres du comité syndical :